

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du Jeudi 26 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 26 janvier 2023 à 19h30 sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Audrey BAILLY BECHET, Anthony BESCHET, Cédric BESCHET, Delphine GUENIN, Pascal LANQUETIN, Benoît MASSARD, Mathieu MICHAUD, Pierre NICOD, Arnaud SAILLARD, Agnès VANHUYSE, Bernard VIONNET, Catherine VUILLAUME (à partir de 20 h, participation à une réunion extérieure pour le compte de la commune.)

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Jacques TISSOT à Pascal LANQUETIN

Secrétaire de séance : Delphine GUENIN

Monsieur le Maire fait préciser un point à l'ordre du jour, celui du point avec la rencontre de l'office notarial, il s'agit de la rétrocession de voirie du lotissement Bief Belin.

I) Approbation du procès-verbal du conseil du 15 décembre 2022 :

Le procès-verbal n'ayant pas été lu, l'approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2022 est reportée au prochain conseil municipal.

II) Compte rendu de la commission communale Bois – droit de préemption de la parcelle cadastrée section C n°260

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L 331-22 du Code forestier, Maître Lance, Notaire à l'Office Notarial de Joux de Pontarlier, informe la commune, par courrier reçu en mairie le 29 décembre 2022, que les consorts SUTTY projettent de vendre la propriété cadastrée section C n°260 sur la commune. Il s'agit d'une parcelle située lieudit « Fraignaux et Bernardes » d'une contenance de 25a 40 ca, contigüe à la parcelle communale cadastrée section C n°54 et proposée à la vente à 1 800 €.

La commission bois, s'étant rendue sur place, n'est pas favorable à l'achat de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a l'unanimité :

- renonce à exercer son droit de préemption lors de la vente de la parcelle sus visée
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

III) Participation financière – projet mosaïque école

Monsieur le Maire fait la lecture du projet proposé par l'équipe enseignante qui consiste à l'élaboration d'une mosaïque affichant « liberté égalité fraternité », mention obligatoire sur le bâtiment communal.

Le coût total du projet s'élevant à 3895 € pour les deux écoles (Bonnevaux et Vaux et Chantegrue), une participation au financement est demandée à la commune.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accorder une participation financière de 400 € au projet**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent**

IV) Participation financière voyage élèves collège Sainte Jeanne Antide de Labergement Sainte Marie :

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre adressée à la commune de la direction de l'établissement scolaire Sainte Jeanne Antide de Labergement Sainte Marie qui sollicite une participation financière de la commune au voyage en Normandie. Ce voyage se déroulant du 23 au 29 avril 2023 concerne 4 élèves CM1 CM2 et 6^{ème} du village.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette sollicitation,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document référent.**

V) Etablissement Public Foncier - Demande de prolongation de portage du projet – élaboration d'un aménagement d'ensemble Lieudit « Préjean » :

Par convention en date du 15 mai 2012, la commune a confié le portage par l'EPF de l'opération n°210 – Elaboration d'un aménagement d'ensemble lieudit « Préjean ».

Ce portage arrivant à terme, et conformément au règlement intérieur de l'EPF, il convient de prendre un avenant à la convention initiale.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité d'accepter la demande de prolongation du portage,**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires**

VI) Projet de création de classe supplémentaire dans le bâtiment communal existant :

Une consultation a été réalisée auprès d'organismes afin de choisir un bureau de contrôle pour le projet. Or à ce jour aucune offre n'a été reçue en mairie.

Toutefois, il est acté de valider le devis de la société CS2, d'un montant de 974,40 € TTC pour la mission SPS (Coordinateur Sécurité Protection de la Santé).

Il est précisé que le bureau BEI a effectué un diagnostic portant sur l'amiante et le plomb dans ledit bâtiment.

Suite à une demande de modification de plans concernant l'accessibilité, la commune est dans l'attente de l'APD (Avant-projet Définitif) et du chiffrage correspondant.

VII) Avenant aux contrats APAVE suite à organisation interne :

A ce jour, trois contrats lient la société APAVE et la commune : contrôles réglementaires concernant le gaz, aires de jeux et but de foot.

Par courrier reçu en mairie le 13 décembre 2022, la société informe la commune d'une réorganisation interne et qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les contrats seront transférés à la nouvelle entité AEF.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité d'accepter l'avenant aux contrats en cours,**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires**

VIII) Règlement des dépenses d'investissement avant la vote du budget

Comme chaque année, il convient de délibérer afin de pouvoir effectuer des dépenses d'investissement avant le vote des budgets dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré,

- **Donne son accord, à l'unanimité pour un engagement sur les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits de 2022, pour tous les budgets 2023 de la commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires**

IX) Décision modificative n°3 – budget communal

- Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.
- En section de fonctionnement, afin de pouvoir tenir compte des mandats en cours, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure ci-après :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANTS DES CREDITS OUVERTS APRES DM
11 – Charges à caractère général	60611	Eau assainissement	20 000 €	+ 8 000 €	28 000 €
65 – autres charges gestion courante	6531	Indemnités élus	26 000 €	- 8 000 €	18 000 €

- En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'accepter d'apporter au budget les transferts énoncés ci-dessus, et d'autoriser monsieur le maire à signer les actes correspondants.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité d'accepter d'apporter au budget les transferts énoncés ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires.**

X) Décision modificative n°1 – budget bois

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget BOIS.

En section de fonctionnement, afin de pouvoir tenir compte des mandats en cours, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure ci-après :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANTS DES CREDITS OUVERTS APRES DM
11 – Charges à caractère général	611	Contrat prestation de services	100 000 €	+ 25 000 €	125 000 €
22– Dépenses imprévues fonctionnement	022	Dépenses imprévues fonctionnement	10 000 €	- 10 000 €	0 €
65-autres charges de gestion courante	6522	Reversement excédent bud.ann.	31 389 €	- 15 000€	16 389 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'accepter d'apporter au budget les transferts énoncés ci-dessus, et d'autoriser monsieur le maire à signer les actes correspondants.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'accepter d'apporter au budget les transferts énoncés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires.

XI) Annulation de la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2022 relative au reversement de la Taxe d'aménagement à la CFD

Le conseil municipal en date du 8 septembre 2022 a décidé d'adopter le principe d'un reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de Frasne Drugeon.

Or, l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération du 8 septembre 2022 approuvant le reversement en partie de la taxe d'aménagement à la CFD

XII) Point rencontre office notarial

Une rencontre a eu lieu avec Maître Pernet, qui dorénavant se chargera des dossiers de la commune, afin de faire le point sur les affaires en cours.

Une régularisation des dossiers Monard, Couthier et Faton sera effectuée prochainement.

1. Vente terrain aisance Madame SERVY

Vu la demande présentée par Mme Servy, 19 rue de la Rièpe pour l'acquisition d'un terrain d'aisance situé le long de sa propriété (parcelle AB107) sur la parcelle communale AB1808, et cadastrée AB1831 par le plan de bornage et de division, dressé par la SELARL Thomas PETITE, Géomètre-Expert le 12 novembre 2020, d'une superficie de 74ca.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 Mars 2018 fixant le prix de vente des terrains d'aisance aux particuliers à 20€TTC le m²,

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **à signer l'acte notarié relatif à la vente d'un terrain d'aisance de 74 ca à Madame Servy, au prix de 20 € TTC le m², soit un total de 1480 € TTC, les frais d'établissement de l'acte étant à la charge de l'acquéreur.**

2. Vente terrain à Madame Monsieur BESCHET Gabriel

Vu la demande présentée par Madame et Monsieur Gabriel Beschet, rue du Pré Jean, reçue en mairie en date du 9 octobre 2009, pour l'acquisition d'un terrain jouxtant leur propriété sise 31, rue Pré Jean d'une superficie de 87ca.

Vu le plan de bornage établi en date du 12 juin 2018 par SELARL Thomas PETITE, Géomètre-Expert

Vu que cette parcelle a été acquise par l'EPF pour le compte de la commune,

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, (13 voix pour, une abstention) autorise Monsieur le Maire :

- **à donner pouvoir à l'EPF de régulariser la vente,**
- **à signer l'acte notarié relatif à la vente d'un terrain de 87 ca à Madame et Monsieur Gabriel BESCHET, au prix de 71,76 € TTC le m², soit un total de 6 243,12 € TTC, les frais d'établissement de l'acte étant à la charge de l'acquéreur.**

3. Rétrocession voirie – lotissement Bief Belin

Les travaux concernant l'aménagement du lotissement entrepris par la société Promotion PELLEGRINI ont été réceptionnés en date du 17 novembre 2020 par la commune.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AB n°169 d'une surface de 4 348 m² qui comprend la voirie, deux espaces verts dont un sur bassin de rétention avec un accès piétonnier.

Cette surface se décompose ainsi : Voie circulaire : 347 ml

Chemin piéton du côté du bassin de rétention : 32 ml

Chemin piéton situé le long de la route départementale : 94 ml

Les réserves émises ayant été levées à ce jour, il convient de rétrocéder ces aménagements à la commune.

De ce fait, la commune devra classer cette parcelle dans le domaine public communal.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **à signer l'acte de rétrocession de la parcelle cadastrée section AB n°169 à l'euro symbolique avec la société Promotion Pellegrini.**
- **à procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public.**

XIII) Question diverses

Un point a été fait sur la sectorisation des collèges. Monsieur le Maire informe que, dans l'attente d'une réponse officielle du Département, il semblerait que les élèves de 6^{ème} soient orientés vers le collège de Frasne à partir de la rentrée de septembre 2023.

Fin de la séance : 21 h 40

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 23 février 2023

Le Maire,
Bernard Beschet

La secrétaire de séance
Delphine GUENIN

Po

